

11 sep 2009 -15:18

## Conseil des ministres du 11 septembre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 septembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

11 sep 2009 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 11 septembre 2009](#)

## Budget économique 2010-2011

### Communication des chiffres du budget économique 2010-2011

#### Communication des chiffres du budget économique 2010-2011

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2010-2011, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Dans le sillage de la conjoncture européenne, l'activité économique belge s'est fortement contractée au quatrième trimestre 2008 et au premier trimestre 2009 (de -1,7 % dans les deux cas). Au deuxième trimestre, le repli du PIB s'est limité à -0,3 %. Au second semestre 2009, la croissance économique renouerait avec une progression légèrement positive grâce aux exportations. Dans le courant de l'année 2010, la croissance économique serait à nouveau soutenue par la demande intérieure, et plus particulièrement, par la consommation privée et les investissements des entreprises et des pouvoirs publics. La croissance trimestrielle devrait s'accélérer dans le courant de l'année 2011 pour atteindre 0,6 %. Ces évolutions se traduisent par une croissance annuelle du PIB de 0,4 % en 2010 et de 1,9 % en 2011 après une croissance négative de 3,1 % cette année.

La principale incertitude de ces prévisions est la vitesse à laquelle s'opérera la relance. Les plans de relance ont stabilisé l'activité économique internationale plus rapidement que prévu, mais on peut difficilement prévoir dans quelle mesure la relance économique se maintiendra une fois que les effets des aides publiques se seront estompés.

Alors que l'an dernier l'emploi intérieur progressait de 71.200 unités en moyenne, les pertes nettes d'emplois totaliseraient 34.600 unités en moyenne cette année. En 2010, les destructions d'emplois atteindraient 58.900 unités en moyenne. En 2011, on enregistrerait à nouveau des créations d'emplois, à hauteur de 17.600 postes en moyenne. Le taux d'emploi baisserait de 63,6 % en 2008 à 61,5 % en 2010 et 2011. Quant au nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi), il devrait augmenter cette année de 53.900 unités, de 98.400 unités l'an prochain et de 23.300 unités en 2011. Le taux de chômage harmonisé passerait ainsi de 7 % en 2008 à 9,6 % en 2011.

L'inflation, mesurée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation, serait négative jusque et y compris octobre 2009. L'inflation serait nulle en moyenne en 2009 et remonterait à 1,5 % en 2010 et 1,6 % en 2011 sous l'effet de la hausse des prix pétroliers. Quant à l'indice santé, il progresserait respectivement de 0,6 %, 1,2 % et 1,6 %. L'indice pivot actuel (112,72) serait dépassé en décembre 2010 et le prochain indice pivot (114,97) ne serait pas dépassé en 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 sep 2009 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 11 septembre 2009](#)

## Relance économique

### Bonification d'intérêt pour les emprunts destinés au financement du précompte professionnel

### Bonification d'intérêt pour les emprunts destinés au financement du précompte professionnel

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a fixé les conditions pour bénéficier de la bonification d'intérêt pour les entreprises ayant emprunté dans le but de financer le précompte professionnel sur les rémunérations.

Il est prévu dans la loi de relance économique du 27 mars 2009 qu'une entreprise peut solliciter un report de paiement de trois mois pour le précompte professionnel dû sur les rémunérations des travailleurs et des dirigeants d'entreprises. Pour chaque contrat d'emprunt conclu entre une entreprise et un établissement de crédit, l'Etat prend à sa charge pendant 6 mois une bonification d'intérêt de 1,5 % sur une base annuelle sur le montant initial de l'emprunt.

Conditions :

- le montant initial de l'emprunt ne peut être supérieur :
  - au précompte professionnel dû sur les rémunérations payées ou attribuées en juin, juillet ou août 2009, pour les débiteurs qui déclarent mensuellement leur précompte professionnel ;
  - au précompte professionnel dû sur les rémunérations payées ou attribuées au deuxième trimestre 2009, pour les débiteurs qui déclarent trimestriellement leur précompte professionnel,
- l'emprunt est conclu dans le but exclusif de financer le précompte professionnel ;
- l'emprunteur doit informer le prêteur de son intention de conclure un contrat d'emprunt et de bénéficier de la bonification. Le prêteur transmet alors la demande à la Trésorerie du SPF Finances.

La bonification d'intérêt s'applique aux emprunts contractés entre la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal, que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui à ce propos, et le 15 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Fedasil

### Accueil des demandeurs d'asile

#### Accueil des demandeurs d'asile

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état des lieux des places d'accueil pour les demandeurs d'asile, présenté par le secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale Philippe Courard.

En raison de l'afflux de demandeurs d'asile, le réseau d'accueil est saturé. Au mois d'août 2009, plus de 17.700 personnes devaient recevoir une place d'accueil alors que le réseau structurel de Fedasil compte 16.703 places. Certaines personnes ont dû être hébergées à l'hôtel, ce qui pose des problèmes majeurs en matière d'accueil. Par ailleurs, des centaines de places d'accueil supplémentaires vont être créées à différents endroits. Pour en financer le coût, le Conseil des ministres a pris acte de la demande d'ajustement budgétaire afin d'augmenter le budget de Fedasil de 7.572.971 euros pour 2009. Cette demande sera examinée lors des prochains travaux budgétaires.

L'afflux de demandeurs d'asile nécessite encore de nouvelles places d'accueil, à trouver d'ici à la fin 2009. Le Conseil des ministres a invité les membres du gouvernement à ouvrir des places d'accueil sur des sites appartenant à l'Etat.

Le Conseil a également pris acte des pistes déjà identifiées pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 sep 2009 -15:18

Appartient à [Conseil des ministres du 11 septembre 2009](#)

## Passeports biométriques

Lancement d'un appel d'offres pour l'installation d'appareils de capture de données biométriques dans les communes et provinces

Lancement d'un appel d'offres pour l'installation d'appareils de capture de données biométriques dans les communes et provinces

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint relatif à la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'équipements biométriques et de services connexes en vue de la capture de données biométriques des demandeurs de passeport dans les communes et les administrations provinciales belges.

Ce marché public consiste en l'équipement de quelque 700 guichets biométriques, de la formation des fonctionnaires chargés du service au guichet et du service après-vente de ces installations.

Il s'agira donc de l'installation d'un appareillage d'enregistrement "live" dans les communes et provinces, qui doit permettre d'enregistrer la photo, les empreintes digitales et la signature du citoyen afin de réduire au maximum la fraude à l'identité. Les photos réalisées par des photographes professionnels et conformes aux normes internationales seront toutefois acceptées. Une réduction de 5 euros sur les frais de production du passeport sera dans ce cas accordée au citoyen.

Cet appel d'offres est lancé dans le cadre du règlement européen 2252/20204 du 13 décembre 2004 qui oblige les Etats membres de l'UE à intégrer, dans la puce des passeports, une photo du visage conforme aux normes de l'OACI (\*) ainsi que les empreintes digitales des deux index.

(\*) Organisation de l'aviation civile internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Services de paiement

Instauration d'un marché intérieur commun pour les services de paiement - Deuxième lecture

Instauration d'un marché intérieur commun pour les services de paiement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi qui transposent partiellement en droit belge la directive européenne (\*) concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Ces avant-projets ont été adaptés aux remarques du Conseil d'Etat.

Le premier règle l'activité de prestataire de services de paiement, le statut des établissements de paiement et l'accès aux systèmes de paiement, ainsi que le contrôle du respect des dispositions de la présente loi et des arrêtés et règlements pris pour son exécution. Le second modifie la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Cette directive vise une coordination européenne poussée des dispositions prudentielles nationales en matière de prestataires de services de paiement afin de renforcer la concurrence en matière de services de paiement dans l'Espace économique européen (EEE), en particulier parce que l'accès au marché s'ouvre à de nouveaux prestataires de services de paiement, pour lesquels une nouvelle catégorie d'établissements financiers (les établissements de paiement) est créée. La directive comprend par ailleurs des dispositions qui règlent les droits et obligations entre prestataires et utilisateurs de services de paiement, en particulier sur le plan de la protection de l'utilisateur de services de paiement.

(\*) directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Egalité des chances

Présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

Présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui exécutent la loi (\*) visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis. En vertu de la cette loi, deux tiers au maximum des membres des organes consultatifs de l'Etat sont du même sexe

Le premier projet détermine les procédures pour établir et adapter la liste des organes consultatifs tombant sous le champ d'application de cette loi. Le second projet fixe la composition et le fonctionnement de la commission pour la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette commission, le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé le renouvellement de la liste des organes consultatifs à qui une dérogation à la loi est accordée, jusqu'au 31 décembre 2009.

(\*) du 20 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Navire Pompeï

Octroi du statut d'engagement opérationnel au personnel de l'équipe VPD embarquée à bord du Pompeï

Octroi du statut d'engagement opérationnel au personnel de l'équipe VPD embarquée à bord du Pompeï

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour octroyer le statut d'engagement opérationnel, sous-position engagement de protection, AR 03 - coefficient 3 au personnel de l'équipe *Vessel protection detachment* (VPD) embarquée à bord du navire Pompeï, du 5 au 11 juillet 2009.

Cette équipe VPD est montée à bord du navire Pompeï à Salalah (Oman) pour en assurer la protection durant le transit vers le port de Mascate (Oman). Ce navire battant pavillon belge avait été piraté en avril 2009 au large de la côte somalienne.

Le Conseil des ministres du 26 juin 2009 avait décidé de prolonger jusqu'au 31 août l'assistance militaire dans le cadre de la protection des navires marchands battant pavillon belge contre la piraterie au large de la côte somalienne, dans le golfe d'Aden et dans l'Océan Indien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Décisions anticipées en matière fiscale

Prolongation des mandats des membres du Collège des dirigeants du service des Décisions anticipées en matière fiscale

Prolongation des mandats des membres du Collège des dirigeants du service des Décisions anticipées en matière fiscale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à prolonger de six mois la durée des mandats des actuels membres du Collège des dirigeants du service des Décisions anticipées en matière fiscale, à partir du 1er octobre 2009.

Leur mandat passera donc à cinq ans et demi. Cette modification permettra d'assurer la prise de décisions anticipées en matière fiscale, très importante dans le contexte économique actuel, alors que les mandats des membres du Collège arrivaient à échéance. Une modification en profondeur de l'arrêté royal relatif au service des Décisions anticipées est en cours.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de Secteur II et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 13 août 2004 concernant la création du service des Décisions anticipées en matière fiscale au sein du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Carrière des agents de l'Etat

Carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public

Carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie une série de dispositions réglementaires relatives aux carrières particulières du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public.

La proposition du ministre des Finances Didier Reynders et du ministre des Pensions Michel Daerden adapte les règlements organiques du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public, par rapport à l'arrêté royal du 15 janvier 2007 relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique fédérale administrative.

L'octroi du changement de classe de métiers se fera désormais par le ministre et non plus par le Roi. Enfin, le projet modifie également le règlement des mesures de compétence pour une série de fonctions au sein du SPF Finances et du Service des Pensions du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Marché public pour la Défense

Conclusion d'un contrat de maintenance pour les avions sans pilote UAV

Conclusion d'un contrat de maintenance pour les avions sans pilote UAV

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un contrat à durée indéterminée de maintenance préventive, corrective et évolutive ainsi que le support technique, l'acquisition des pièces de rechange et d'outillage spécifique, dans le cadre de la mise en oeuvre des avions sans pilote UAV de la composante Air.

Ce marché public de services est lancé selon une procédure négociée sans publicité préalable. Il a pour but de garder les systèmes UAV opérationnels et d'en garantir la sécurité. La capacité UAV de la Défense belge est en effet extrêmement prisée au sein de l'OTAN et de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

11 sep 2009 -15:18

Appartient à Conseil des ministres du 11 septembre 2009

## Occupation de travailleurs étrangers

Octroi d'une autorisation d'occupation aux étrangers ayant un ancrage local durable

Octroi d'une autorisation d'occupation aux étrangers ayant un ancrage local durable

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à garantir le cadre légal nécessaire pour régulariser la situation de séjour des étrangers qui sont en Belgique depuis le 31 mars 2007 et qui obtiennent un permis de travail B délivré par les autorités fédérées compétentes.

Pour rappel, conformément à l'instruction gouvernementale du 19 juillet dernier visant à régulariser la situation de séjour de certaines catégories de personnes, pourront être régularisés dans le cadre d'une régularisation par le travail, les étrangers qui :

- ont un séjour ininterrompu en Belgique depuis au minimum le 31 mars 2007 ;
- ont un ou plusieurs contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'un an minimum ;
- dont les revenus professionnels s'élèvent au minimum au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) ;
- ont obtenu de l'entité fédérée compétente un permis de travail B.

(\*) portant des dispositions particulières relatives à l'occupation de certaines catégories de travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>